

OBJET :
Délégation de fonction
3ème Adjointe
Valérie GIRAUDEAU

mis en ligne le 17/04/2026

Le Maire de la Commune de La Suze/Sarthe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,
L.2122-20 et L. 2122-17,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Valérie GIRAUDEAU en
qualité de Troisième Adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à
une délégation de fonction du maire au bénéfice de la Troisième Adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mars 2026, Madame Valérie GIRAUDEAU, 3^{ème} adjointe au Maire, est
déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances, Ressources Humaines :

- Élaboration des budgets, suivi de la comptabilité et gestion de la dette
- Gestion du personnel communal
- Suivi des marchés publics

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses domaines
d'attribution et pourra signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances y ayant droit et
notamment les bordereaux de mandat ou titres relatifs aux finances et aux ressources humaines.

En l'absence du Maire, Madame Valérie GIRAUDEAU pourra signer tous devis, bons de commande et
ordres de service et Marchés Publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GIRAUDEAU, les délégations
concernant la gestion du personnel communal pourront être exercées dans les limites identiques par
Stéphanie LE PENVEN, première adjointe.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera
adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Article 5 : Une ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 6 : Les indemnités afférentes à ces fonctions seront versées au titulaire de cette délégation à
compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date
de notification ou de publication.

Fait à La Suze, le 17 avril 2026

LE MAIRE,
Philippe SAUDUBRAY

